Nº. C X V.

L'AMI DU PEUPLE,

O U

LE PUBLICISTE PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT (1), auteur de l'Offrande à la Patrie, du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Mardo 31 Mars 1790.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 Mars 1790.

Limitation des pouvoirs donnés aux commissaires chargés de diriger les assemblées primaires. -Nouveau plan d'organisation de l'ordre judiciaire. -- Anecdote. -- Suite de l'examen du prétendu compte rendu par M. Desmousseaux.

Après quelques réglemens fort sages, qui limitent assez les pouvoirs des commissaires chargés de surveiller et de diriger la formation pro-

⁽¹⁾ Je préviens mes lecteurs que l'ex-perruquier Guignot, continuateur de ma feuille, la suppose de mon imprimerie, pour mieux escroquer l'argent du public.

chaine des assemblées primaires, pour que l'exercice qu'ils en feront, procure des avantages sans exposer à des dangers, M. Duport a fait lecture d'un nouveau plan sur l'organisation de l'ordre judiciaire, infiniment supérieur à celui présenté d'abord à l'assemblée par le comité de constitution.

M. Duport propose d'établir. 1°. Des jurés tant au civil qu'au criminel. 2°. Des juges ambulans qui tiendront leurs assisses dans les différents départemens du royaume. 3°. Des grands-juges partout le royaume pour reviser les jugemens.

Le discours dans lequel M. Duport a démontré les avantages inapréciables que le peuple recueil-leroit des institutions qu'il propose, lui a mérité les plus vifs applaudissemens. Toute la clique des robins combattra sans doute les vérités importantes qui y sont développées; mais j'ose prédire que si des réformes aussi salutaires sont adoptées, on verra s'élever sur les débris de la fraude et de l'erreur le regne éternel de la justice et de la raison. — Quand le nouveau plan sera imprimé j'aurai soin d'en rendre compte.

Anecdote.

La curiosité attira dernierement le roi et la reine à la manufacture de glaces du fauxbourg Saint-Antoine. Cétoit la premiere fois qu'ils se montroient dans ce fauxbourg redoutable aux traitres et aux ennemis de la révolution. Les braves patriotes de cette section de la capitale, au courage desquels nous devons et la chûte de la bastille, et notre roi, et la liberté, enchantés de la visite de leur reine et de leur bon roi (1), faisoient retentir l'air de cris d'allégresse. La reine attendrie, oubliant que c'étoit aux habitans de ce fauxbourg qu'elle devoit l'avantage de demeurer dans la capitale, dit en se tournant vers les personnes qui l'entouroient : « que ce peuple » est bon quand on vient le chercher ». Oui, lui » répondit quelqu'un; mais qu'il est bien diffé- » rent lorsqu'il va chercher lui-même ».

Suite de l'examen du prétendu compte rendu aux citoyens du district de Sainte Opportune par M. Desmousseaux

..... Qui est-ce qui a mis des entraves à la liberté de la presse? C'est encore vous. --- Qui est-ce qui a sollicité et fait rendre la loi martiale? C'est encore vous. --- Qui est-ce qui a fait saisir les ouvrages imprimés, qui disoient la vérité? Qui est-ce qui a fait arrêter, emprisonner, sans aucunes formes légales, une foule

⁽¹⁾ Si j'étois souverain, dit Confucius, la seule chose que j'ambitionnerois seroit d'être appellé LE BON ROI.

d'auteurs, d'imprimeurs, de libraires et de colporteurs? C'est encore vous. -- Qui est-ce qui dissipe chaque jour le trésor commun? C'est encore vous. Et vous n'avez pas eu le pouvoir d'empêcher le mal, quand c'est vous seuls qui l'avez fait: et vous n'avez pas eu le pouvoir d'opérer le bien, quand nous ne vous avions députés que pour y travailler.

Je l'ai déjà dit et je le répete, toute communauté, toute corporaion cherche à étendre ses droits et arrive au despotisme si on la laisse s'avancer. L'ambition de la municipalité Parisienne est de régner sans contradicteurs, comme régnoient ci-devant les lieutenans de police. Or, tant que les districs demeureront en activité, les officiers municipaux, perpétuellement observés, maintenus, ne pourront pas user du pouvoir au gré de leurs passions, de leurs intérêts, de leurs caprices: Donc il faut annéantir ces districts, ces surveillans incommodes, toujours prêts à demander des comptes, toujours prêts à s'élever contre les actes d'oppression, contre les abus du pouvoir et de l'autorité. Voilà l'objet de la co-alition des intrigans, des espions et des robins qui composent la presque totalité de nos mandataires à la commune, pour s'opposer à la permanence active des districts de la capitale.

« Dans les soixante districts vous avez, dit M. Desmousseaux, soixante comités permanens, composés d'environ douze cens citoyens, renouvellés fréquemment, faisant tour-à-tour la police, tous zélés, mais tous se conduisant nécessairement par des regles diverses, et par ce défaut d'unité dans leurs opérations, fatigant et ceux qui leur sont soumis et les administrateurs chargés de les rallier aux mêmes principes ».

» Où le député de Sainte-Opportune a-t-il trouvé que les comités de nos districts se conduisoient nécessairement par des régles diverses dans l'administration de la police, et qu'ils fatiguoient ceux qui leur étoient soumis? D'où vient ce mot NÉCESSAIREMENT? M. Desmousseaux croit-il qu'il n'y a de bon sens, de justice et de raison que dans le sénat municipal? Faut-il être, d'ailleurs, si éclairé, si instruit, pour exercer ce qu'on appelle la petite police? on n'a besoin que de droiture et de raison. C'étoit, sous l'ancien régime, l'emploi des commissaires au châtelet (1): c'est aujourd'hui celui

⁽¹⁾ Être triturés à l'ancien régime, des vices duquel ils ne se déferont jamais; habitués aux actes de despotismes; ennemis nés de la révolution, qui réduit leurs fonctions à zéro, et infiniment dangéreux dans l'ordreactuel des choses.

de nos soixante comités. Sous l'ancien régime, c'étoit un homme voué à l'espionage, au despotisme, qui décidoit : aujourd'hui, ce sont des juges de paix, des freres, des citoyens, d'honnêtes gens, qui veulent bien en prendre la peine gratuitement. Bref, la police est bien faite par les soixante comités, et personne ne se plaint ni de leur partialité, ni de leurs vexations, ni de leurs injustices (1). Ces tribunaux fraternels sont utiles, nécessaires, indispensables même: s'ils n'existoient pas, il faudroit ou les créer, ou retourner sous la férule des Leblond, des Desmarest, des Chenon, etc. etc. et je réponds qu'il n'y a pas un seul citoyen qui ne préfere mille fois de comparoître à son district, que d'aller essuyer la morgue insultante d'un commissaire au châtelet.

» A coté de ces 60 comités, continue le rendant compte, qui n'est rien autre chose que l'orateur aristocrate du parti anti-permanent, vous avez 60 assemblées partielles, en général trèspeu nombreuses, ayant chacune des idées qui leur sont propres, et toutes cependant délibérant sur les mêmes intérêts, sur les mêmes objets.»

⁽¹⁾ A quelques petits écarts près, qui ne sont pas de conséquence et qui, encore, leur sont toujours dictés par la municipalité: mais mettez en comparaison les attrocités des commissaires au châtelet sous l'ancien régime.

Je le sais, M. le député, ce sont ces 60 assemblées qui vous gênent, qui vous offusquent le plus; ces 60 assemblées actives que vous voulez . détruire: et voilà pourquoi vous les dénigrez. Vous sentez que tant que le peuple pourra s'assembler, il conservera ses droits et ne souffrira jamais qu'on l'en dépouille; vous sentez que tant que ces assemblées subsisteront vous ne serez jamais maîtres absolus; et qu'elles seront autant de rochers contre lesquels viendra se briser le despotisme municipal. Vous vous rappellez avec effroi les arrêtés vigoureux pris dans quelquesunes de ces assemblées contre vos entreprises anti-patriotiques Vous en avez d'abord persécuté les membres; vous les avez fait arrêter et jetter dans les cachots, de votre propre autorité, sans information préalable, sans décret, sans aucune forme légale; vous avez fait plus, vous avez appellé sur eux la vengeance des loix qui les auroient dû défendre, et vous avez trouvé des juges assez avilis pour se prêter à d'aussi imfàmes manœuvres.... Aujourd'hui, que le trouble est un peu appaisé; aujourd'hui, que les citoyens sont vraiment éclairés; aujourd'hui, que vous n'oseriez plus vous permettre ces vexations, que les premiers jours de la révolution sembloit excuser; aujourd'hui que vous n'oseriez plus emprisonner un citoyen, de votre autorité; aujourd'hui, que

le tribunal qui a si bien servi vos vengeances particulieres, comme vos intérêts, va être régénéré; aujourd'hui, que les infâmes qui y siegent encore vont être remplacés par des magistrats qui se feront une gloite de le rendre aussi respectable qu'il est avili ; aujourd'hui, qu'il vous est impossible de regner autrement que par les loix, vous voulez détruire nos assemblées, travailler dans l'ombre, et soustraire vos opérations à l'inspection publique. -- » Nos assemblées, dites vous, sont en général très-peu nombreuses. » Il est vrai que les bons citoyens, les amis de la révolution et de la liberté, qui ne prétendoient à aucune place, qui n'y avoient ni parti, ni faction, ont été rebutés de n'y rencontrer souvent que des intrigans et de faux frères. Mais, une fois que notre municipalité sera organisée, que l'intrigue deviendra inutile dans nos assemblées, que l'intérêt de la patrie, le maintien des droits du peuple et de la liberté seront les seuls objets qui y appelleront les citoyens; vous les y verrez tous retourner avec joie

La suite au numéro prochain.

De l'Imprimerie de MARAT.